
Deuxième Assemblée
Genève, 11-15 septembre 2000
Point 15 du projet d'ordre du jour provisoire

**CONSULTATIONS OFFICIEUSES SUR LA COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE
INTERNATIONALES À APPORTER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6**

Rapport du Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage
à la deuxième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties à la Convention, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999 à Maputo (Mozambique), s'est réuni à Genève les 13 et 14 décembre 1999 et 24 et 25 mai 2000.
2. Conformément à la décision indiquée au paragraphe 25 du rapport final de la première Assemblée des États parties, les représentants du Cambodge et de la France ont été désignés coprésidents et ceux de l'Allemagne et du Yémen, rapporteurs du Comité.
3. Ont participé aux réunions du Comité les représentants de 34 États parties, de sept États signataires, de neuf autres États, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de huit organisations régionales et internationales, y compris de l'Organisation des Nations Unies, et de nombreuses autres organisations intéressées, notamment de centres nationaux antimines, d'universités, de centres de recherche et de sociétés.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

**II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts
sur les techniques de déminage**

5. Le Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage a bénéficié d'un mandat concret et clair et de la participation dynamique et active d'experts dont la diversité et la complémentarité se sont exprimées pleinement au cours de ses travaux.

6. Le Comité avait été chargé de faire une étude comparative des besoins des utilisateurs et des techniques disponibles ou en cours d'élaboration. Il s'est acquitté de son mandat en prenant en considération les contraintes qui empêchent de fournir aux utilisateurs des techniques appropriées, ainsi que les nouvelles normes requises par les progrès des techniques de déminage. Ce cadre a offert aux spécialistes travaillant sur le terrain, aux administrateurs de programmes, aux spécialistes universitaires, aux établissements de recherche ainsi qu'aux responsables militaires et industriels d'importantes possibilités d'interaction et d'échange d'informations. Il a permis de mieux comprendre l'utilité des techniques de déminage qui sont d'ores et déjà disponibles ou qui le seront bientôt, les nouvelles normes internationales qu'il conviendrait de mettre en œuvre et les progrès techniques les plus prometteurs.

7. Les travaux du Comité ont été enrichis par les apports utiles de responsables d'activités de déminage sur le terrain, qui provenaient notamment de centres d'action antimines (C-MAC (Cambodge), CROMAC, IND-Mozambique, NCHD-Tchad, Monitoring, Evaluation and Training Agency (META), MAP-Afghanistan, CND-Nicaragua, etc.), d'organisations internationales (Service d'action antimines de l'ONU et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) et d'organisations non gouvernementales (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Handicap International, Mine Advisory Group, Organisation d'entraide populaire norvégienne, Centre international de déminage humanitaire à Genève). Des représentants du secteur militaire de pays donateurs et d'États touchés ont également participé aux travaux du Comité. Le secteur scientifique (par exemple Mechem-South Africa) ont donné un aperçu des méthodes utilisées pour tenter d'adapter les techniques existantes. Des utilisateurs, des établissements de recherche-développement ainsi que des établissements universitaires (Université d'Australie occidentale, Cranfield University, James Madison University, Centre commun de recherche (CCR) de l'Union européenne) ont analysé leurs propres efforts visant à rationaliser les techniques de déminage en dépit des divers obstacles à surmonter.

III. Mesures prises ou en préparation axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

8. Le Comité a confirmé que l'utilisation séparée des techniques manuelles de déminage, de chiens détecteurs de mines ou de matériel mécanique ne permettait pas de résoudre le problème des mines. La solution consiste à utiliser la méthode du "panachage" qui associe de façon complémentaire ces différentes techniques, qui doivent être combinées de différentes manières après une étude soigneuse des caractéristiques et de l'environnement de chaque champ de mines ou programme de déminage.

9. Le Comité permanent d'experts a souligné différents éléments de la méthode du "panachage" utilisée par différents centres d'action antimines dans des pays allant du Cambodge à l'Afghanistan, au Mozambique, au Tchad, au Nicaragua ou à la Croatie. Ces divers éléments reflètent des types de difficultés variables liées tant à des situations humaines, géographiques et climatiques qu'à des contraintes financières, organisationnelles ou politiques. Les centres d'action antimines sont particulièrement compétents pour prendre en compte de façon adéquate des éléments tels que les divers types de mines situés dans une même zone ou des capacités de

mobilité et de modularité exigées des équipes et du matériel selon les particularités du terrain (sols gorgés d'eau ou arides, sablonneux ou rocheux, etc.).

10. Le Comité a estimé que, quoique la méthode du panachage soit largement acceptée, une certaine diversité d'opinions était possible quant à d'autres aspects des opérations de déminage sur le terrain. Par exemple, l'expérience acquise en Afghanistan montre que les chiens détecteurs de mines sont rapides et efficaces à condition d'être utilisés pour des tâches appropriées de réévaluation de superficie ou de déminage dans des zones à faible densité de mines. Toutefois, des démineurs opérant au Kosovo ont souligné qu'il était indispensable d'adopter une procédure d'agrément permettant de garantir la qualité des chiens avant et pendant les opérations de déminage. L'Université d'Australie occidentale a suggéré de soumettre les chiens et maîtres-chiens à des "tests en double aveugle". L'intérêt général éveillé par la technique des chiens détecteurs de mines et les doutes persistants suscités par sa bonne utilisation ont conduit le Service d'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire à Genève à décider de faire dans les prochaines années au moins huit études qui porteront sur les différents aspects de cette technique.

11. Le Comité a pris note de conceptions différentes, mais non incompatibles, de l'utilisation du matériel mécanique. Les fournisseurs de matériel lourd ont souligné l'efficacité de ce matériel pour l'exécution de tâches appropriées allant du dégagement des routes au débroussaillage et autres travaux préparatoires des sites. Les spécialistes opérant sur le terrain ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de plates-formes polyvalentes et de matériel acheté ou loué plus résistant, et de procédures améliorées pour les essais sur le terrain. Tous ont reconnu la nécessité d'intégrer la sélection du matériel mécanique dans les premières phases de la planification des activités de déminage.

12. Le Comité a pris note des préoccupations suscitées par la multiplication des bases de données et des techniques d'information disponibles et de la nécessité de promouvoir la compatibilité et l'interconnectabilité entre elles. Des personnes opérant sur le terrain ont insisté sur la nécessité de préserver leur facilité d'utilisation. On s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne le Système de gestion de l'information pour l'action antimines de l'ONU, système qui, entre les deux réunions du Comité, a été mis au point et testé dans un nombre croissant de pays touchés par des mines.

13. Le Comité a reconnu l'importance de l'étude exhaustive des normes de l'ONU qui est en cours actuellement. Les utilisateurs seront associés systématiquement à ce processus. Les nouvelles normes de l'ONU seront également compatibles avec celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Toutefois, la nécessité d'identifier des personnes qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre de ces normes et de la contrôler a suscité des préoccupations.

14. Le Comité a noté que les parties intéressées par les activités de déminage se rendent compte maintenant que les calendriers des innovations et progrès scientifiques et des opérations de déminage requises ne sont pas nécessairement les mêmes. Il est apparu que les États qui sont les plus actifs dans la recherche et le développement de nouvelles techniques de déminage sont motivés par des raisons principalement militaires et s'intéressent peu aux besoins particuliers au déminage humanitaire. Toutefois, cette tendance n'était pas universelle : des institutions internationales (l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)), régionales (le Centre

commun de recherche (CCR) de l'Union européenne) et nationales ont des programmes ou projets spéciaux axés sur le déminage humanitaire. Toutes les parties intéressées sont convenues de souligner qu'il importait d'adopter une démarche fondée sur la coopération entre chercheurs, fabricants et démineurs.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

15. Le Comité a estimé qu'il était de façon générale nécessaire d'encourager une double approche dans le domaine des techniques de déminage afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention, à savoir : mettre au point des techniques simples et facilement utilisables basées sur l'amélioration du matériel existant, qui sont indispensables pour alléger la tâche des démineurs et accélérer les programmes en cours, et rechercher des innovations techniques de pointe qui sont essentielles pour parvenir à long terme à des économies en vies humaines, de temps et d'argent.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage

16. Considérant que la coopération entre les différentes parties aux activités de déminage doit être renforcée de plusieurs façons et à plusieurs niveaux, le Comité a recommandé :

- L'échange d'informations pertinentes entre les utilisateurs, en particulier les centres antimines;
- L'essai systématique des nouvelles techniques sur le terrain afin a) de permettre aux chercheurs de mieux évaluer les améliorations nécessaires et d'accéder plus facilement aux données recueillies par les démineurs et b) d'amener les démineurs à mieux connaître et accepter les nouvelles techniques;
- La facilitation des transferts de matériel par l'adoption et la mise en œuvre de "règles favorables aux activités de déminage";
- La mise au point de bases de données intégrées telles que le Système de gestion de l'information pour l'action antimines et la promotion de la compatibilité et de l'interconnectabilité entre les bases de données existantes;
- La facilitation de l'accès aux ressources nationales (cartes classiques et numériques, levés et autres documents pertinents concernant les zones minées), sous réserve des dispositions nationales et des considérations de sécurité nationale;
- La mise au point de logiciels et l'utilisation de l'information disponible dans les bases de données en vue d'aider les responsables d'activités de déminage à choisir des techniques adaptées;
- La création d'un réseau d'installations de sondage et de centres internationaux d'essais;

- La définition de normes communes pour les essais sur le terrain;
- La définition de mécanismes et de procédures régissant l'attribution des nouvelles techniques aux équipes de déminage (par exemple, compte tenu des observations formulées au cours de ses débats au sujet de la politique du Service d'action antimines de l'ONU relative à l'affectation de militaires à des opérations de déminage, le Comité a recommandé a) que le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines examine cas par cas la façon dont ces principes directeurs susmentionnés sont appliqués, b) que les États parties et les donateurs étudient la possibilité de former des instructeurs militaires issus des pays touchés par les mines et c) que les parties autres que les organismes des Nations Unies, qui sont intéressées par l'action antimines soient invitées à appliquer les principes directeurs de l'ONU dans tous les cas où il pourrait être fait appel à des militaires).
